

ON S'ABONNE :

Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
 à la Librairie-Corresp. de P. Justin,
 rue Montmartre, n° 18.
 Et chez MM. Lepelletier et Comp^{te},
 rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,



Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
 24 heures avant les journaux de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 2 novembre.

Quoique la franchise soit une générosité perdue quand on discute avec le juste-milieu, nous n'hésitons pas à reconnaître que les circonstances où se trouvait la France après 89, étaient mauvaises pour établir la république.

La république, régime d'égalité pacifique, où tous les intérêts protégés par la liberté de la publicité et par une équitable représentation, renoncent à pousser leur hostilité jusqu'aux violences matérielles ; régime d'ordre parce qu'il est un régime de liberté et que nulle force, nulle opinion, nul intérêt n'y est assez rudement comprimé pour faire exploser et troubler de ses vengeances la paix sociale ;

Ce régime pouvait-il se rencontrer à une époque que l'entraînement historique de mille causes indomptables avait fixée pour la destruction de deux corps privilégiés, anciens, riches, puissans, sourds comme toute aristocratie à la voix du temps qui leur criait que leur règne était fini et qu'il fallait abdiquer un empire fondé sur la force, puisque l'intelligence universelle allait devenir la force suprême !

Ce n'était pas possible. L'aristocratie liguée avec la royauté, conclut avec l'étranger des traités parricides ; la Convention survint chargée irrémisiblement, sous peine de voir périr le pays, de vaincre cette résistance obstinée ; la Convention se fit tyran, parce qu'il fallait rendre compactes les forces nationales pour les lancer sur l'ennemi. Maîtresse d'un peuple tout ardent de généreuses croyances morales, mais peu discipliné aux guerres politiques, elle foula aux pieds la liberté de la presse, la liberté individuelle, le respect de la vie humaine, toutes les lois, en un mot, de la vie civilisée.

C'était une nécessité, mais ce n'était pas la république. Pour fonder la république, il fallait que l'égalité philosophique fût entrée profondément dans les mœurs nationales ! nous croyons que la Convention, l'empire, les luttes de la restauration et l'énergie de la presse ont achevé cette œuvre !

Il fallait que la France militaire fût au-dessus des menaces d'invasion ! nous croyons que les traditions de 92 et de l'empire sont assez vivantes dans l'âme de notre brave et jeune armée, dans le cœur du peuple entier, pour que ce point soit acquis aujourd'hui. Pour s'en convaincre, il suffit de voir l'effet que produit un uniforme français dans les rues de Turin, de Berlin ou de Vienne.

Il fallait que l'esprit français, cette verve énergique de révolution et de résistance qui s'appelle le 18^{me} siècle eût pénétré chez les peuples nos voisins, afin que le despotisme ne trouvât plus sous sa main comme en 92 et en 1813, un instrument aveugle et docile. — La Belgique, la Pologne, France, Chambéry, Gènes, les légations, toute cette fièvre inoculée au continent européen par la révolution en juillet, prouve que ce travail est fait.

Il fallait enfin que le peuple français lui-même se pénétrât des idées nécessaires à un gouvernement représentatif ; qu'il adoptât une foi politique, vivante et pratique, une croyance éclairée et ferme aux dogmes sans lesquels il n'y a pas de liberté : la franchise de la presse, l'inviolabilité de la vie humaine. — C'était là le pas le plus difficile à faire, et Dieu sait les soins que se sont donnés tous les pouvoirs issus de Dieu ou du sabre pour arrêter la marche de la nation dans cette route. Cependant elle arrive, malgré les entraves honteuses imposées au véritable émancipateur du peuple, à la presse. — Voyez ! le juste-milieu trouve à peine parmi la bourgeoisie, dans le sein de son propre parti, des juges pour frapper la presse, et l'échafaud politique ne peut plus se dresser sur nos places sans provoquer une émeute.

Ainsi la Convention n'avait pas les élémens d'un peuple libre et calme dans sa liberté, et nous les avons.

La Convention fit une œuvre de destruction, et toutes ses pensées de réédification, bien que larges et savantes, restèrent impuissantes, parce qu'elles étaient prématurées. Sa mission était de vaincre, non pas de pacifier. Pour vaincre, il lui fallait combattre, et, en combattant, verser du sang et faire des ruines.

Mais ce qu'elle a fait, est-il à faire ?

Cette question absurde est toute la justification de nos espérances de république libre et paisible.

Le Patriote de Moulins, journal rédigé par M. Achille Roche, l'un des écrivains les plus habiles et des plus avancés du parti républicain, avait un procès sur lequel s'étaient concentrées toutes les animosités du juste-milieu local. Il s'agissait de l'irresponsabilité royale et de la coopération directe de S. M. Louis-Philippe à tous les actes de son gouvernement. Sujet délicat et que la doctrine tourne et retourne avec adresse, en oui ou en non, suivant qu'il s'agit des harangues officielles où S. M. se vante des résultats de son système, ou bien des réquisitoires de parquet contre les journaux qui attaquent les effets de ce même système.

Les débats qui nous sont transmis par le Patriote de l'Allier ont offert l'intérêt le plus vif et le plus dramatique. M. Achille Roche était assisté du docteur Trélat, son ami,

rédacteur du Patriote du Puy-de-Dôme, dont le nom et les lumières sont bien connus de nos lecteurs. Tous deux ont soutenu contre le ministère public une lutte dans laquelle ils ont déployé avec des doctrines fortes et loyales le plus beau talent d'improvisation. Si les matières nous le permettent, nous reproduirons plus tard une partie de ces remarquables discours.

M. Achille Roche a été acquitté par le jury sur tous les chefs, et à ce qu'on assure par l'unanimité moins une voix.

Au rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 31 octobre 1833.

Monsieur,

Ce n'est pas sans une grande surprise que nous avons lu dans votre numéro du 31 octobre la lettre de MM. les marchands-tailleurs. Tout en prétendant rétablir les faits, ils les ont dénaturés d'une étrange manière ; cela nous étonnerait moins s'ils n'étaient pas intéressés à mentir.

Nous allons tâcher de relever ces erreurs volontaires le plus brièvement possible. Vous devez sentir, Monsieur le rédacteur, combien il est intéressant pour nous de prouver que nous n'avons ni violé nos camarades, ni manqué à la justice envers les marchands.

Nous nous garderons de signaler quelques expressions de mépris employées pour nous désigner ; nous savons bien que pour cela il ne faut pas nous en prendre à ces Messieurs qui, nous dit-on, ont fait rédiger leur lettre par un ex-homme de lettres, aujourd'hui magistrat.

Il n'est pas vrai que nous ayons abandonné l'ouvrage avant que celui qui était commencé ait été achevé ; il n'est pas vrai que nous ayons contraint nos camarades par des menaces ou par la force à quitter les ateliers. Nous les mettons au défi de le prouver.

Il n'est pas vrai que la façon d'un habit ait jamais été payée avant l'augmentation demandée par nous de 18 à 20 f. ; le terme moyen, comme nous le prouvons par la note ci-jointe, était de 15 à 18 francs.

Celui de nous qui se serait permis d'aller se présenter dans un atelier où il aurait été inconnu pour fixer les prix, aurait été désavoué par nous et renvoyé à l'instant de notre société ; mais c'est encore un fait inventé par ces Messieurs qui ont voulu suppléer par là à ce qui leur manque de bonnes raisons.

Nous le répétons, les façons sont toujours diminuées pendant la morte-saison, demandez plutôt à MM. Rigner et Odin, Gay et Brisseau.

On nous accuse de nous être coalisés ! Quand cela serait, n'est-ce pas un droit juste et naturel ? et la loi qui s'y oppose devrait-elle être invoquée lorsqu'on ne craint pas de faire en faveur des marchands une révoltante exception ?

N'est-ce pas, en effet, une preuve de coalition que cette espèce de comité composé de 17 raisons de commerce, écrivant au nom de leurs confrères ? Le fera-t-on emprisonner comme nos douze camarades, dont sept ne sont sortis de Roanne que sous la caution de MM. Girardon et Flasseur ? Nous sommes loin de le désirer.

Ce n'est pas notre faute à nous si nous sommes forcés de nous associer pour lutter contre l'esprit de rapacité qui exploiterait notre misère si nous restions isolés.

Non, Monsieur le rédacteur, les ouvriers tailleurs n'ont jamais eu l'intention qu'on leur prête perfidement d'entraver une industrie qui les fait vivre et de ruiner les marchands qui les occupent ; et, soit dit en passant, il est difficile qu'une légère augmentation de 2 et 3 f., et non de 4 f., prise sur les bénéfices énormes de ces Messieurs puisse amener un résultat aussi fâcheux.

Ce que nous voulons, c'est la pleine et entière jouissance du droit de discussion entre le marchand et l'ouvrier ; c'est enfin, quoi qu'on en dise, que nous puissions vivre en travaillant.

Agréé, etc.

Note des prix qui sont payés par les signataires de la lettre à laquelle nous répondons.

MM. Joubert et Duvivier, 17 fr. le plus ; Pfeiffer, 16 fr. ; Gay et Didier, de 16 à 18 fr. ; Rigner et Odin de 15 à 17 f., et à tout prix pendant la morte saison ; Dupont, 17 f. ; Delorme, 16 f. ; Albert frères, de 15 à 17 f. ; Regnaud aîné, 18 f. ; Ayasse, de 17 à 18 f. ; Peyroteau, de 16 à 17 f. ; Reynaud jeune, avant l'augmentation, 17 f. Gay et Brisseau, 16 et jusqu'à 12 f. ; Morelon et Chanal de 16 à 17 f. ; Mauger, de 17 à 18 f.

Marigné, Ramel, Dombey, Gaubert, Mondoux, Quentin, Corne, Loiret, Hatzel, Rouget, Gatinet, Chomme, Maurin, Cazal, Aurad, Jerroli, Degennero, Gonelli, Charles-André, Lambreche, Martin, Dufour, Cholot.

NOTE DU RÉDACTEUR. — Nous accueillons avec empressement la lettre de messieurs les ouvriers tailleurs. Le débat ainsi publiquement engagé il ne peut avoir qu'une heureuse issue, et nous sommes fâchés d'apprendre par cette lettre que l'autorité persiste à vouloir se mêler par une mesure aussi inutile et aussi irritante que l'arrestation de quelques ouvriers d'une affaire où son intervention est tout-à-fait impuissante dans l'organisation actuelle du gouvernement.

Après cette observation qui s'adresse à messieurs les maîtres tailleurs autant qu'à M. le procureur du roi, il nous sera permis de faire remarquer à messieurs les ouvriers qu'ils ne répondent pas suffisamment au reproche qui leur a été fait d'interdire par des menaces le travail à ceux de leurs camarades qui jugeaient à propos d'accepter les prix qui leur étaient offerts. Ce point est extrêmement grave, et il serait urgent d'opposer quelque chose de plus qu'un démenti vague et général aux témoignages positifs et multipliés qui sont apportés à ce sujet par les maîtres tailleurs.

Du reste nous recevons aujourd'hui de Paris, sur l'association des ouvriers tailleurs qui s'y est formée comme ici, des renseignements que nous soumettons aux ouvriers tailleurs

de Lyon. Leurs confrères de Paris ont parfaitement tranché la difficulté, et nous ne voyons pas pourquoi cette solution ne serait pas adoptée partout.

On remarquera du reste que les ouvriers tailleurs de Paris ont suivi mot pour mot les indications que nous-mêmes avons données pour la fabrique de Lyon lors des dernières coalitions des ouvriers en soieries. Ils se sont associés pour démontrer par le fait aux chefs d'industrie que le salaire était insuffisant et disproportionné avec les bénéfices généraux du commerce.

On nous écrit de Paris :

Depuis quelque temps les coalitions d'ouvriers se sont multipliées à Paris, et il n'y a guères de profession qui n'ait eu la sienne. Mais jusqu'ici la violence y avait joué un rôle plus ou moins important, et en général elles avaient été mal conçues, mal conduites et mal exécutées. Elles étaient la plupart du temps demeurées sans autre résultat que celui de faire perdre aux ouvriers un temps précieux, sans améliorer leurs conditions d'existence.

Les ouvriers tailleurs aujourd'hui se présentent d'une toute autre manière, ce n'est plus une coalition, c'est une véritable association qu'ils ont résolu de former. Leur société philanthropique peut disposer à ce qu'il paraît d'un capital considérable, et ce capital va être employé à former un établissement de confection des vêtements. Les ouvriers seront organisés par compagnies de vingt hommes pour la distribution des secours qui leur seront nécessaires ; dans chaque compagnie les ouvriers de cette corporation provisoire se nourriront comme les militaires. Les hommes inoccupés feront la cuisine.

Tout cela est bien incomplet sans doute ; mais c'est une indication précieuse de ce qui est à faire pour préparer peu à peu les ouvriers à prendre part aux bienfaits de l'association. Si les ouvriers tailleurs continuent à gouverner leur affaire avec la sagesse qui paraît jusqu'ici présider à leurs résolutions, il n'y a point à douter que les maîtres ne proposent un compromis favorable aux intérêts des uns et des autres, et cela est d'autant plus probable qu'il n'y a point de maître tailleur qui puisse lutter et faire la loi à des ouvriers associés et réunissant les trois conditions indispensables à toute exploitation, le capital, le savoir faire et la force productive.

AUTORITÉ MUNICIPALE. — THÉÂTRES.

On dirait que depuis quelque temps l'autorité municipale a pris à tâche de s'affranchir des règles les plus élémentaires du droit, et de compromettre tous les intérêts auxquels elle touche. On a pu voir par les réflexions que nous avons publiées il y a peu de jours, sur la poudrière, avec quelle paternelle sollicitude M. Prunelle veille à notre sûreté. Aujourd'hui nous avons à signaler un nouvel acte de son administration qui prouve que nos magistrats municipaux font aussi bon marché de notre bourse que de nos personnes. Nous voulons parler du traité que M. le maire vient de signer, à huis-clos, avec M. Lecomte. Jusqu'à présent, toutes les fois que la direction théâtrale de Lyon a été vacante, l'autorité s'est fait un devoir d'en prévenir le public, par les moyens de publicité dont elle dispose ; elle rédigeait un cahier des charges que chacun pouvait voir et consulter, et à l'expiration du délai fixé, elle nommait parmi les soumissionnaires celui qui avait offert les conditions les plus avantageuses. Il semble que des précautions aussi sages et aussi prudentes n'auraient pas dû être dédaignées, aujourd'hui surtout, car il y a lieu de croire que les succès obtenus par M. Lecomte eussent augmenté le nombre des concurrents, et par là même rendu les exigences d'un directeur moins onéreuses. Mais notre Jupiter municipal n'y regarde pas de si près ; il a pensé sans doute que la ville de Lyon était assez riche, et que, dans tous les cas, il serait de mauvais ton de marchander pour ses plaisirs.

Nous qui n'avons pas le bonheur de puiser au budget et qui payons de nos écus les générosités de M. Prunelle, nous avons voulu connaître les conditions du nouveau traité qu'il a fait avec M. Lecomte. Nous avons appris que, grâce au défaut de publicité et de concurrence, la subvention de 90 fr. par représentation accordée l'année dernière au directeur, ce qui donnait à peu près 25,000 fr. par an s'élève aujourd'hui à la somme fixe de 56,000 fr. ; ainsi, il nous en coûtera 31,000 fr. parce qu'il a plu à M. le maire de violer la loi et de trancher du grand seigneur à nos dépens. Nous avons d'autant plus le droit de nous plaindre de la conduite de M. Prunelle, dans cette circonstance, que nous nous rappelons fort bien l'avoir entendu, lors du procès qu'il soutenait contre M. Singier, s'indigner de ce qu'il appelait alors les sottises et scandaleuses prodigalités de M. Lacroix-Laval. Qui aurait pu prévoir à cette époque, que le magistrat de juillet suivrait deux ans après, et pas à pas, les errements de son prédécesseur ?

Au reste, si M. Prunelle se montre indifférent à nos intérêts c'est une justice à lui rendre qu'il n'oublie pas les siens. Il a un grand soin de se réserver trois loges au Grand-Théâtre et deux aux Célestins, indépendamment de plusieurs entrées qu'il distribue à ses commis. Il n'est pas jusqu'à M. le

commissaire central de police, qui n'ait aussi sa loge où il se prélassait *gratis* chaque soir, pendant que les honnêtes habitants de Lyon, qui paient ses plaisirs, sont détournés dans les rues et dévalisés dans leur domicile. On ne sait en vérité s'il faut rire ou s'indigner de ces déprédations honteuses qu'on déguise sous les noms les plus complaisants, afin sans doute de mettre sa conscience à couvert. Nous dirons seulement que le conseil municipal qui les tolère ou les autorise, manque à tous ses devoirs, et s'expose aux reproches de tous les gens de bien. Les revenus de la ville sont placés sous sa responsabilité, il doit veiller à ce qu'ils ne soient employés qu'à des dépenses utiles et morales. C'est déjà bien assez de payer une énorme liste civile au roi-citoyen qui nous gouverne, sans mettre encore à notre charge les menus plaisirs de quelques fonctionnaires de haut et de bas étage.

Hier jour de la Toussaint, un orchestre choisi a exécuté dans l'église de St-Pierre, une messe en musique. Cet ouvrage a été écouté avec d'autant plus d'intérêt, qu'il était le début d'un jeune artiste compatriote, connu de tous les dilettanti lyonnais autant par son talent que par son zèle musical. Nous nous garderons de juger après une première audition. M. F. B. nous a paru non seulement doué d'une brillante imagination, mais encore nourri de fortes et consciencieuses études. Si jamais, comme tout le fait croire, il peut être rendu à la santé et au travail, il marchera d'un pas ferme dans la carrière qu'il a si heureusement abordée; car à une instrumentation savante, il joint l'inspiration et la foi qui sont le berceau de toute création originale. Plusieurs passages de sa messe qu'il est beaucoup plus facile de sentir que d'analyser, nous ont prouvé qu'il avait oublié l'effet pour le sentiment, et ce mérite n'est pas commun. Néanmoins, nous n'oserions point affirmer que M. F. B. ait constamment secoué les fausses traditions d'après lesquelles sont écrites la plupart des compositions religieuses modernes. Assurément l'embarras des artistes doit être grand; il faut presque retourner en arrière et demander aux générations éteintes, le vif enthousiasme qui les animait pour s'élever à la hauteur d'une messe. Il faut croire, ou consentir à livrer au public des pastiches d'opéra qui n'ont de religieux que le titre et l'atmosphère au milieu de laquelle l'orchestre les jette.

Et quand bien même le compositeur aurait compris la sublimité de langage à laquelle il doit aspirer, il aurait fait peu de chose, si les exécutants eux-mêmes ne prient point avec lui, et montent leurs instrumens au diapason du bal ou de la scène dramatique. Voilà pourquoi les messes colossales de Notre-Dame produisent si peu d'effet. Le parisien se hisse sur des chaises pour compter les musiciens: eux ne s'inquiètent en aucune façon de la grande pensée qui les devrait unir dans un même élan; c'est un admirable fracas d'harmonie et rien de plus; si vous disiez à ces mêmes hommes de jouer la *Marseillaise*, leurs poitrines se gonfleraient, leur ame passerait dans leurs accords, et le parisien malgré son insouciance légèreté n'y tiendrait point; dût-il troubler l'ensemble musical, il chanterait à pleine voix; on aurait été chercher ce cri intime tout au fond de son cœur.

Aussi, à notre avis, le chant grégorien est-il encore le plus beau, le seul qui exprime dignement la majesté du culte, le seul qui, par sa forme populaire, permette cet imposant unisson de toute une réunion de fidèles adorant en commun la divinité qu'elle confesse de cœur et de bouche. Nous n'avons rien entendu de plus magnifique que les chants des cérémonies italiennes accompagnés par les grands accords de l'orgue. L'orgue est l'écho d'un peuple religieux, il est à lui seul comme un inimitable et simple orchestre, qui enlève l'adoration du temple pour la porter jusqu'au ciel. On peut créer des ouvrages parfaits, on n'aura jamais d'inspirations plus grandioses que celles d'où est sortie la musique du catholicisme, et nous croyons que pour en reproduire les sublimes effets, il faut être croyant et catholique.

Le début de *Gloria in Excelsis* et le *Credo* de M. F. B., nous ont fait croire qu'il était l'un et l'autre.

Les commissaires pour la souscription polonaise nous invitent à publier la note suivante:

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES POLONAIS RÉFUGIÉS EN SUISSE.
Nous avons reçu et expédié au comité de Bienne, une somme de trois cent vingt francs.

Nous avons reçu des pièces d'habillement en quantité suffisante pour vêtir 260 hommes. Nous les expédierons au premier jour. Nous engageons nos concitoyens, qui seraient dans l'intention de nous en fournir encore, de les faire déposer au bureau du *Précurseur* dans le plus court délai.

Les amateurs de musique n'apprendront pas sans intérêt que M^{lle} Bertrand, célèbre virtuose sur la harpe, est en ce moment à Lyon. Après avoir parcouru l'Italie, où elle a produit le plus vif enthousiasme, elle vient de donner à Genève trois concerts qui ont à peine suffi à la curiosité du public. Nous ne doutons pas que les dilettanti de notre ville ne mettent le même empressement à entendre cette artiste dont la grâce égale le talent.

Le début de l'hiver est pour nous fertile en plaisirs musicaux. On annonce que le concert de M^{me} Gordoni, si long-temps et si impatiemment attendu, aura lieu définitivement lundi prochain dans la salle de l'hôtel du Nord.

L'admirable voix de M^{me} Gordoni ne sera pas le seul attrait de cette soirée où brilleront aussi les beaux talents de M^{me} Dérancourt, de MM. Forgas et Donjon.

On lit dans le *National*:

« Nous venons de recevoir aujourd'hui du parquet de la cour royale de Paris une assignation à comparaître le 5 novembre prochain devant la première section de la cour d'assises de la Seine, siégeant comme tribunal d'exception, et sans le concours du jury, pour prononcer sur quatre nouveaux crimes qui nous sont imputés.

» Le premier de ces crimes c'est d'avoir annoncé, dans notre numéro du 25 octobre, qu'un jeune homme, traduit devant la cour d'assises, avait été déclaré coupable de faux et condamné à six années de réclusion.

» Le second crime, même numéro, c'est d'avoir rapporté que la cour royale de Paris avait, en raison de circonstances atténuantes, réduit de moitié les peines prononcées contre deux prévenus d'un délit non-politique.

» Le troisième crime: avoir dit, dans notre numéro du 26 octobre, qu'un crieur du *Populaire* venait d'être renvoyé de la plainte sans dépens, par le tribunal de première instance de la Seine.

» Quatrième crime enfin, même numéro: avoir rapporté dans un fait Paris, qu'un crieur du *Bon Sens* avait été condamné à 5 f. d'amende par un tribunal de police correctionnelle.

» Ces quatre crimes réunis peuvent faire prononcer contre nous une amende de 10,000 fr., un emprisonnement de 2 mois et 4 années d'interdiction du compte-rendu des débats judiciaires.

C'est ainsi que commence l'exécution de l'arrêt qui défend au *National* de rendre compte des débats judiciaires. On voit assez par là jusqu'où messieurs du parquet entendent pousser leurs avantages. Cependant l'arrêt de la cour de cassation n'a pas encore été signifié au *National*. Il semblerait dès-lors qu'il y aurait plus que de la rigueur à poursuivre ce journal pour contravention à une sentence qui ne lui a pas été régulièrement dénoncée. Mais tel est le chaos des lois qui garantissent parmi nous la liberté de la presse, que les juriconsultes ne sont pas d'accord sur cette question, qui certes n'est pas sans importance. Il est à remarquer que rien n'est plus inoffensif que l'énoncé des quatre jugemens publiés par la feuille républicaine. Pourquoi donc M. Persil s'est-il tant hâté de mettre à profit les dispositions de la jurisprudence de la cour suprême? Serait-il vrai que, comme le prétendait la *Tribune* ces jours derniers, on se proposerait sérieusement d'écraser le *National* sous le poids des amendes et après lui toute la presse indépendante? Voilà un projet bien vaste. Nous doutons que le juste milieu en obtienne le succès.

Quoiqu'il en soit, le *National* ne renonce point à la lutte qu'il a annoncée devoir engager sur la question d'interprétation de l'arrêt qui le condamne; ceci regarde toute la presse. Et aucun des journaux libres ne lui manquera dans cette circonstance.

SOLUTION PROBABLE DE LA QUESTION ESPAGNOLE.

Jusqu'à ce jour l'issue de la lutte qui a lieu dans la Péninsule ibérique nous avait paru douteuse ou plutôt toutes les chances nous paraissaient favorables aux apostoliques tant à cause de l'inertie des masses qui ne partagent pas leurs opinions extrêmes qu'à cause de la mollesse du gouvernement lui-même. S'ils n'ont pas su profiter de l'hésitation de la reine, c'est qu'évidemment ils ne sont pas en majorité et que la civilisation a fait plus de progrès qu'on ne pense dans ce pays qu'on nous représente comme endormi sous le froc des moines. Mais deux faits ultérieurs nous paraissent de nature à opérer un revirement en faveur de la jeune Isabelle et amener nécessairement le triomphe complet de sa cause. Ces deux faits sont la ruine décisive de don Miguel, d'une part, et la nomination de M. Xavier Burgos au ministère de l'intérieur d'autre part. On va jusqu'à dire que don Miguel est mort ou qu'il est blessé mortellement, ce qui revient au même. Si la nouvelle est vraie, elle est de nature à inspirer un profond découragement aux carlistes espagnols et à doubler les forces du parti de la reine. Les carlistes y regarderont maintenant à deux fois avant de pousser les populations à la révolte; attendu qu'en cas de défaite, ils ne seraient pas sûrs de trouver un accueil fraternel en Portugal ou même en France.

Quant à la nomination de M. Burgos au ministère de l'intérieur et le prolegomène administratif qui sert comme d'introduction et de motif à cette nomination, c'est un événement qui a une tout autre portée que la mort de don Miguel.

M. Burgos est un homme du progrès: il connaît la France, il est initié aux idées de ce pays; mais ce qui est bien plus précieux pour l'Espagne, M. Burgos a des vues d'économie politique qui en font un administrateur fort recommandable. M. Burgos n'a accepté le ministère qu'après avoir exposé son plan et obtenu la parole de la reine qu'elle adhérerait à sa mise à exécution. Ce plan consiste à faire tomber en Espagne cette division du territoire espagnol qui en a fait jusqu'ici un assemblage de provinces, ou plutôt de royaumes rivaux et destructifs de l'unité nationale.

Si M. Burgos, en un mot est chargé de diviser l'Espagne en départemens, c'est une révolution tout entière et non pas seulement une réforme de carte géographique; c'est par là que commença notre grande révolution de 89, et il est vraiment remarquable que lorsque nos légitimistes de France rêvent le retour des vieilles dénominations et démarcations provinciales, un ministre espagnol travaille à les extirper de la terre classique de l'absolutisme.

Si M. Burgos était destiné à devenir le Necker ou le Turgot de la Péninsule, nous l'en féliciterions d'avance, et nous pouvons lui garantir le concours de tous les hommes généreux qui s'intéressent à l'avenir de leur patrie. Comme nous le disions tout à l'heure, la division de l'Espagne en départemens ou districts n'est pas seulement une opération d'ingénieur géographe, c'est le signal de l'abolition d'une foule de privilèges, c'est la fusion de tous les intérêts et de toutes les sympathies, c'est une forte impulsion donnée à l'esprit de nationalité, c'est la chute des monopoles et le réveil du commerce et de l'industrie. Il paraît au reste que le réformateur administratif n'a pas perdu de temps, car déjà il a rendu un décret favorable à la fabrication et à l'introduction du cristal à Madrid comme dans les autres parties du royaume.

Ce décret en promet sans doute une foule d'autres; cela n'est encore que la préface d'un système entier. Les moines en jetteront les hauts cris. Que deviendront les couvens, si les Espagnols ont le malheur de prendre goût au travail et à l'industrie?

D'autres personnes, et celles-là sont plus estimables que les moines, verront avec peine que ces principes d'économie politique, mis en avant par M. Burgos, ne soient pas garantis par une constitution écrite. Mais, en vérité, qu'importe une constitution monarchique, surtout en Espagne? Avons-nous tant à nous féliciter de notre gouvernement représentatif, pour en souhaiter un pareil en Espagne? Prenons toujours ce que nous donne M. Burgos, c'est une pierre d'attente. L'Espagne saura bien plus tard y construire un édifice, et quoique ces premières semences de réforme, jetées par un ministre, puissent être retirées ou étouffées, elles produiront toujours leur fruit, et une fois passées dans les mœurs espagnoles, il ne sera plus au pouvoir de personne de les en extirper.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 31 octobre.

Hier la police a arrêté plusieurs individus se disant anciens officiers et qui importunaient les officiers supérieurs par leurs demandes de secours. L'un est un ex-garde du corps de la compagnie de Noailles; l'autre un ex-artilleur officier, dit-il, dans la grande armée; un troisième, capitaine démissionnaire sous la république. Un écrivain se disant homme de lettres, chargé de rédiger les pétitions, s'est aussi joint à eux: ils sont tous sous la prévention de vagabondage.

Voici un échantillon des invitations distribuées à domicile aux gardes nationaux pour les engager à la parade Léopold:

« Monsieur et cher collègue,

« Une revue générale de la garde nationale est ordonnée pour dimanche prochain 3 novembre; toute la compagnie y paraîtra en grande tenue. J'aime à croire qu'elle vous comptera dans ses rangs, et je vous prie de mettre le plus grand soin à ne manquer d'aucuns des accessoires de l'uniforme.

« J'ai en même temps la satisfaction de vous annoncer que ce service n'occupera que la matinée, le roi devant passer rapidement devant les légions assemblées sur le boulevard.

« Je vous recommande le poli de vos armes, la blancheur de vos buffeteries et la propreté de vos gants.

« En accédant à ma demande, vous obligerez votre dévoué camarade.

« P. S. Le colonel m'a chargé de vous annoncer qu'un bal de souscription serait donné le 8 ou le 9 novembre à S. M. la reine des Belges. Le prix du billet est de 20 fr. et l'on peut amener une dame en se faisant préalablement inscrire chez M. le commandant.... »

Ainsi donc, une revue est ordonnée, voilà pour les timides; on aime à croire que l'on s'y rendra, voilà pour les indépendans. Comment refuser? Ce sera l'affaire de quelques instans: le roi passera rapidement; il ne faut pas avoir quelques minutes à perdre pour lui refuser ce petit plaisir. Il pourrait bien se faire au reste que la promesse fut inutile, et le front que présenteront les phalanges dévouées sera bientôt parcouru. En outre, le soir, si le matin vous avez fait nettoyer vos gants et 20 fr. à offrir à S. M. la reine des Belges, vous aurez l'honneur de lui présenter votre femme, fille, tante, nièce, la parenté préalablement reconnue. On se plaignait, dit-on, du manque de dames au bal des Tuileries, on ne veut pas qu'il en soit ainsi à l'Opéra.

— M. le ministre de l'intérieur, assez au fait de la politique de Louis XVIII qu'il suivit avec un rare dévouement, a voulu à la suite des rapports reçus des départemens de l'Ouest, recommencer la tactique de cet heureux temps. Il a pensé que ses confidens seraient aussi discrets qu'il l'avait été lui-même, et a formulé de sa propre main une belle circulaire à ses préfets, par laquelle il les prévenait que le gouvernement avait des inquiétudes vagues mais réelles sur les tentatives de la duchesse de Berry.

La publicité de cette circulaire a causé un grand scandale au Château, et toutes les voix se sont élevées contre M. d'Argout qui a cru ne pouvoir mieux faire que de proposer la destitution de l'indiscret préfet qui avait si mal compris la circulaire.

L'expédition a fait rire MM. Barthe et de Rigny; MM. Guizot et de Broglie ont trouvé la mesure un peu sévère: toutefois l'exemple de M. Paulze d'Ivoy a paru dangereux, et on le proclamait un véritable brouillon bon tout au plus à présider une section de la *Société des Droits de l'Homme*. Le président du conseil a voulu protéger l'ex-préfet de Lyon; mais il a pu se convaincre que le préfet de la Vendée avait tout perdu: on lui offrirait pourtant une autre préfecture, pour forcer sa démission.

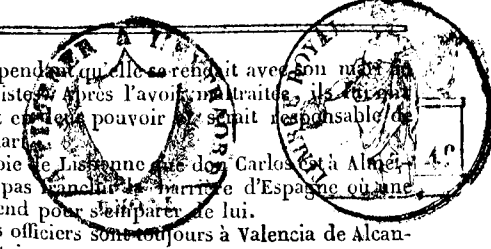
— Le banquier Aguado a depuis plusieurs jours des conférences fréquentes avec le duc de Broglie, et a été l'objet des attentions de la famille royale aux fêtes de la cour. M. Mignet l'accable de ses visites. On attribue à son influence financière l'entrée de M. Xavier Burgos au conseil de régence. La tenue des fonds espagnols, la hausse des piastres sont le fruit de toutes ces cajoleries; mais on veut davantage, et s'il était possible de trouver encore des dupes, un emprunt serait d'un grand secours à la reine *governadora*.

— M. Treillard, ex-préfet de police et de Rouen, aujourd'hui retiré des fonctions publiques, s'est porté candidat pour la députation à Evreux. L'honorable Dupont (de l'Eure) l'a présenté aux électeurs comme recommandé par le courage avec lequel il avait résisté aux exigences de la camarilla et du Château.

M. Passy, ancien ami et collègue de M. Treillard, lui a déclaré que dans la position où il se plaçait il se faisait un devoir de combattre sa candidature; que cependant s'il voulait le ministère pouvait encore le porter, mais qu'il faudrait dans ce cas renier le patronage de M. Dupont (de l'Eure) dont j'étais l'ami comme vous, a ajouté le préfet, mais qu'un devoir impérieux m'a forcé de quitter.

M. Treillard n'a pas hésité entre ces deux amis, et si les électeurs portent sur lui leurs choix, l'opposition comptera un membre de plus.

— Malgré le soin que met le journal ministériel à rassurer les



gens du pouvoir sur la satisfaction que le gouvernement éprouve de leur zèle et de leur dévouement, je crois pour vous assurer qu'il existe une lutte réelle entre les hommes dits de l'empire et de la restauration. MM. d'Argout, Guizot, Barthe, de Broglie et de Rigny sont pour ces derniers, MM. Thiers et Soult pour les autres; mais ils ont la majorité.

Les ex-préfets et sous-préfets de l'empire que dans les premiers temps on pronait comme des capacités administratives, sont maintenant en discrédit, ils ne sont plus de mise au jour d'aujourd'hui. Le ministre de l'intérieur veut des sujets qui aient de l'avenir et non point du passé. C'est surtout parmi les jeunes hommes dévoués à la nouvelle dynastie qu'il faut puiser et qu'il faut lier par là à la destinée de l'héritier présomptif. Toutefois les élections vont être la pierre de touche qui décidera du sort de ceux qui sont de bons ou de mauvais aloi, et l'on veut bien encore attendre jusque-là.

Les démarches du ministère pour prendre part aux conférences des états allemands relatives aux réglemens de commerce des douanes et de la navigation intérieure, ont été accueillies après bien des difficultés élevées par la Prusse; et le démenti donné par le *Journal de Paris* à la mission politique de M. Conte, consisterait en ce que ce n'est qu'indirectement que le directeur des postes, tout en parlant de recensement, de taxe de lettres et de concordances de courriers, a fait en même temps sentir le grand avantage des autres relations que la France voulait établir avec les peuples voisins, et s'est servi de l'influence du maréchal Gérard, près de quelques princes allemands, pour obtenir que nous ne fusions pas exclus des congrès.

Hier, le président du conseil des postes a eu une conférence avec M. Lehon dans le cabinet du roi des Belges. On assure qu'elle a mis fin aux arrangemens protocolisés à Bruxelles, et que les deux cabinets sont prêts à ratifier. On en réserve cependant la publication pour faire de l'effet à la réunion des chambres.

On prétend que M. Mignet a eu une entrevue avec la reine Christine et M. de Rayneval avant son départ de Madrid. Il aurait été question de la conduite à tenir vis-à-vis des réfugiés constitutionnels.

Il paraît qu'on serait convenu que le moment n'était pas arrivé de proclamer une constitution, parce que cette mesure pourrait empêcher les puissances du Nord de reconnaître le gouvernement de la reine Isabelle II.

Les ambassadeurs de ces puissances auraient en effet déclaré que la reconnaissance de la reine par leurs cours respectives, était entièrement subordonnée à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

On croit que le roi des Belges ne restera à Paris que jusqu'au 9 ou 10 novembre. C'est le 12 que s'ouvre la session des chambres belges.

On parle beaucoup de trois projets qui devraient être prochainement effectués. Le premier, la suppression des jeux publics; le second, la défense faite aux filles publiques de se montrer dans les rues; enfin le troisième consisterait en une élévation des mises à la loterie.

On sait que l'augmentation, déjà opérée il y a plusieurs années, est journellement éludée par les buralistes. Quant à la suppression des jeux publics quelque désirable qu'elle soit nous y croyons peu.

La ville de Paris verse au trésor, sur le produit de cet impôt, une somme de 6,000,000.

C'est le quart de ce que produisent les octrois. Nous ne voyons pas pourquoi on n'affecte pas ces 6,000,000 aux dépenses de Paris, au lieu de les verser au trésor. On pourrait réduire d'un quart les droits d'octroi, et même ceux qui pèsent particulièrement sur les consommations du pauvre. Ce que la ville y gagnerait en prospérité et le gouvernement en popularité, ne peut se décrire. La viande de bœuf, consommée à Paris, a payé plus de trois sous de droits par livre; le vin plus de cinq sous par litre; aussi les ouvriers ne boivent du vin que le dimanche à la barrière, et vivent principalement de charcuterie.

M. Bonneau, ecclésiastique, condamné à la prison pour délit politique, écrit de Saumur, à la date du 20 octobre, qu'il va être transporté à la maison centrale de Fontevault et confondu avec les malfaiteurs.

On a peine à concevoir la brutalité de mesures semblables. Souvent on s'est élevé contre la confusion des détenus dans les maisons centrales, et on a réclamé une classification suivant les âges et les divers degrés de criminalité, le gouvernement lui-même en a reconnu la nécessité; est-ce pour obéir à l'opinion publique, que le gouvernement agit ainsi à l'égard d'un homme qui, après tout, n'est coupable que d'avoir une opinion différente de celle de la majorité de la France.

Depuis une quinzaine de jours, on a apporté d'Angleterre sur le continent une quantité d'argent équivalente à 700,000 livres sterling (17,500,000 fr.)

On prétend qu'au bal des Tuileries, le roi des Belges portait une décoration russe instituée pour la prise de Paris en 1815.

Depuis un mois des exportations considérables de numéraire ont eu lieu à Marseille pour l'Espagne. On assure

que ces envois se rattachent à un emprunt négocié secrètement par la reine à Paris.

— La gabarre *la Loire* est partie de Brest le 29 octobre. Ce bâtiment porte des troupes aux Antilles.

— M. Dupin est arrivé à Paris.

— Le bulletin des lois contient diverses ordonnances accordant des pensions de retraite à 65 militaires et des pensions viagères à 91 citoyens, en vertu de la loi du 23 avril 1833, rendue en faveur des vainqueurs de la Bastille.

Trois autres ordonnances accordent des pensions à treize gardes nationaux blessés dans les journées de juin, à deux veuves de gardes nationaux tués dans les mêmes journées, et à l'orphelin d'un garde national tué dans ces événements.

— On vient d'établir à Greenwich un méridien ainsi construit: un globe d'environ huit pieds de diamètre, est placé à l'extrémité supérieure d'un mât, le long duquel il glisse, en descendant par son poids au moment où les rayons du soleil brûlent à l'aide d'une lanterne, le fil qui l'assujétit. Il en existait autrefois un, construit d'après cette méthode, au labyrinthe du Jardin des Plantes.

— On sait que, tout récemment, il a été résolu de verser dans les trois premiers bataillons des régimens d'infanterie une moitié du 4^e bataillon, et de former avec l'autre moitié un demi bataillon des hommes du recrutement.

Le ministre de la guerre avait prescrit de conserver dans son intégrité les compagnies destinées à former le bataillon de dépôt. Il est arrivé tout le contraire. Les chefs de corps ont retiré de ces compagnies tous les hommes qui leur convenaient le plus, et ils y ont fait entrer ceux des autres compagnies dont ils ne se souciaient guères; en sorte que ces 12 bataillons, dont la force numérique ne doit être que de 276 hommes, sont encore affaiblis par l'épuration qu'on a faite dans les compagnies avant de les former. Evidemment on pouvait et on devait faire de ces 12 bataillons des pépinières d'excellens sous-officiers, et on a complètement manqué ce but; au contraire, il est probable qu'ils seront inférieurs, au reste de l'armée.

Il y a plus, chaque 12 bataillon devant avoir nécessairement son administration, il est probable que plus d'une école sera faite, car si l'on a vicié les compagnies pour se défaire de soldats peu valides et en acquérir de meilleurs à la place, on n'aura pas sans doute choisi les hommes les plus capables en matière d'administration, pour en doter les 12 bataillons de réserve aux dépens des régimens.

Il est probable que l'organisation des réserves, telle qu'elle est conçue, n'est pas définitive; mais quand il faudra la refaire sur d'autres bases, il y aura encore de l'argent, beaucoup d'argent à dépenser.

— Les lettres de Rome annoncent que les différens qui existaient entre la cour de Rome et celle des Tuileries ayant été aplanis, on va envoyer à Paris un nonce apostolique; mais on ne sait pas jusqu'à quel point on peut ajouter foi à cette nouvelle.

— Quelques troubles ont eu lieu à Francfort: l'autorité voulait contraindre les ouvriers tailleurs à quitter leurs chambrées, ceux-ci ont refusé nettement, ils ont cessé leurs travaux; leurs livrets leur ont été rendus et ils ont quitté la ville.

ces mains des insurgés pendant qu'elle se rendait avec son maître, le drapeau royaliste, après l'avoir traité, il a été déclaré qu'elle resterait en Espagne, sous le pouvoir de tous les actes de son maître.

— On apprend par voie de Lisbonne que don Carlos est à Alcala et qu'il ne pourra pas franchir la frontière d'Espagne où une force considérable l'attend pour s'emparer de lui.

Bourmont et 24 de ses officiers sont toujours à Valencia de Alcantara où ils font quarantaine.

LIBRAIRIE.

ANALYGRAPHIE,

OU

MÉTHODE FACILE

Pour apprendre en peu de temps l'orthographe, sans avoir besoin de conjuguer ni de réciter de mémoire, etc., applicable à toute espèce d'enseignement mutuel ou autres.

Par C. BEAULIEU, PROFESSEUR DE FRANÇAIS.

1 volume in-12, troisième édition.

Le débit rapide de deux éditions, une contrefaçon de l'ouvrage et le compte avantageux qu'en ont rendu tous les journaux de cette ville, attestent assez l'utilité de la méthode et dispensent de nouvelles recommandations; se trouve chez les libraires suivans:

A Lyon, chez M. Rusand et tous les libraires; à Paris, chez M. Hachette, rue Pierre Sarrasin, n° 12; à Mâcon, chez M. Dillieux; à Avignon, chez M. Aubanel; à Bourgoin, chez M. Chambet; à Châlons-sur-Saône, chez M. de Jussieu; à Grenoble, chez M. Prudhomme; à St-Etienne, chez M. Faure.

EN VENTE:

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de C^{te} LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX 3 FRANCS:

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désireront.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile: l'auteur garantit également que celui qui possèdera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surlines de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lachryma-Christi.

Cet ouvrage est en vente chez l'auteur, qui est visible tous les jours jusqu'à onze heures du matin, placé des Célestins, n° 1, au 3^e étage, au-dessus du café des Mille-Colonnes; chez Targe, libraire, rue Lfaont, n° 4; chez Louis Babeuf, rue St-Dominique, n° 2; et chez Charles Savy, quai des Célestins, n° 49.

Lundi 14 octobre, de 11 heures à midi, dans la salle du café du *Messenger des Dieux*, en présence de 150 personnes et plus, l'auteur de cet ouvrage, a donné une leçon gratuite dans laquelle il a fabriqué 40 livres de liqueurs de différentes qualités dans l'espace de 28 minutes. Toutes les personnes honorables qui ont goûté de ces liqueurs ont été très surprises de la qualité superfine, avec des parfums les plus délicats, et au prix de 24 sous la bouteille.

Vingt bouteilles des dites liqueurs ont été conservées pour faire goûter à toutes les personnes qui se présenteront chez l'auteur.

(2420 6)

LE POPULAIRE.

JOURNAL

DES INTÉRÊTS POLITIQUES, MATÉRIELS ET MORaux DU PEUPLE

Fondé par une Association patriotique et dirigé par M. CABET, député.

MORALITÉ, LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

« La souveraineté du peuple est un principe incontestable et incontesté; il ne s'agit plus que d'en tirer la conséquence. »

« Nous ne voulons ni humilier, ni déposséder, ni opprimer personne, mais relever le peuple et l'enrichir par le travail. »

On s'abonne au journal le *Populaire* chez Auguste Baron, libraire, rue Clermont, n° 5. Ce journal paraît tous les dimanches à Paris, et les mardis soir à Lyon.

Prix: pour un an, 11 f. 50 c., porté à domicile. (2492)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par jugement rendu en la chambre des criées du Tribunal de première instance de Lyon, le onze mai mil huit cent trente-trois, enregistré et expédié, les sieurs Armantier et Martinon, le premier propriétaire demeurant à Roussillon (Isère), et le second propriétaire demeurant en la commune de la Guillotière, ont été déclarés adjudicataires de divers immeubles situés au lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, désignés au cahier des charges, et dont la vente par expropriation forcée a été poursuivie au préjudice du sieur Joseph Robert, propriétaire en ladite commune, à la requête de la dame veuve Pommeroy, rentière demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 72, et du Sr-Martial Bernoud, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Vincent; et ce moyennant le prix et somme de cent quatre-vingt-onze mille cent francs, outre les autres clauses et conditions du cahier des charges.

Que suivant acte dressé au greffe du tribunal de première instance de Lyon le quinze

du dit mois de mai, enregistré et expédié, les sieurs Armantier et Martinon, ont déclaré élire en ami le sieur Jean-Jacques Roux, négociant, demeurant à Lyon, petite rue Mercière, n° 4, pour les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième lots des immeubles à eux adjugés et ce moyennant le prix et somme des cent trente-un mille cinq cents francs.

Les acquéreurs voulant purger les hypothèques légales qui peuvent exister sur les immeubles à eux adjugés du chef même des personnes qui leur seraient inconnues, ont, à la date du quatre octobre mil huit cent trente-trois, fait déposer au greffe du tribunal de première instance de Lyon, copie collationnée des jugemens d'adjudication et déclaration d'élection en ami ci-dessus relatés; et ce dépôt a été dénoncé 1° à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, suivant exploit de l'huissier Du-faire, en date du douze octobre dernier, enregistré le surlendemain; 2° et à la dame Madeleine Ronzier, épouse du sieur Joseph

Robert, suivant exploit de l'huissier Detard de Lagnieu en date du vingt-quatre dit mois d'octobre, enregistré le lendemain, et déclaration leur a été faite que les acquéreurs feraient en outre, la publication prescrite par l'avis du Conseil d'Etat du premier juin 1807. Signé: Laugier, avoué. (2491)

(2488) VENTE APRES DÉCÈS.

Lundi prochain, quatre novembre mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans le domicile de la demoiselle Claudine Pupier, herborigiste à Lyon, rue Grenette, n° 29, à la vente des meubles, effets et marchandises dépendant de sa succession vacante, consistant principalement en banques, agencemens de magasins, boîtes ou cantines en verre blanc, balance, etc.

Cette vente aura lieu à la requête de M^e Fuchez, avoué, curateur à ladite succession vacante.

(2497) Lundi prochain, quatre novembre mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin,

sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en quatorze lits garnis, tables, placards, commode, bancs, chaises, poêle en fonte, glaces, rayons, soupente, batterie de cuisine, etc.

DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(2483 2) VENTE AUX ENCHÈRES.

Le dimanche 10 novembre 1833 à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 163; il sera procédé à la vente aux enchères et à l'amiable, des immeubles appartenant au sieur Simon Bain fils, situés à Vaise dans un passage communiquant de l'ancienne à la nouvelle route du Bourbonnais.

A vendre de gré à gré. — Une maison du prix de 180,000 francs, située à Lyon quai St-Benoit.

A emprunter. — L'on demande en rente

viagère par première hypothèque de cinq à dix mille francs.

S'adresser à M^e Darmès, notaire.

(2489) **VENTE**

POUR CAUSE DE DÉPART.

D'un fond de traicteur, situé à la Quarantaine, au lieu dit les Etroits, n° 1, au 1^{er} étage, faubourg de Lyon.

Le mardi, 5 novembre, l'an 1833, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire prieur, au lieu indiqué ci-dessus, à la vente aux enchères, d'un fond de traicteur composé de tout ce qui est relatif à cette profession.

(2471) **2) IMMEUBLES A VENDRE,**

En plusieurs lots ou en un seul.

Le 27 novembre 1833, il sera procédé devant M^e Giraud, notaire à Morestel, canton de ce nom, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), et dans son étude, sur les dix heures du matin, à l'adjudication préparatoire de divers immeubles dépendant de la succession de Mad. Charlotte-Véronique Veyret, veuve de M. Léger-Martinet, de son vivant domicilié à Grenoble.

Ces immeubles sont situés sur les communes de St-Sorlin et de Vassel, canton de Morestel.

Ils consistent en maison de maître, plusieurs maisons fermières, bâtiments d'exploitation, terres labourables, treillages, prairies, pâturages, marais, bois taillis et de haute-futaie et capitaux de cheptel en semences, outils, instrumens et animaux d'agriculture et d'exploitation.

Ils sont divisés actuellement en plusieurs corps de ferme, et contiennent environ 90 hectares 22 ares 33 centiares.

S'adresser, pour les renseignements, à Morestel, à M^e Giraud, notaire, chez qui sont déposés le rapport d'experts descriptif et estimatif des immeubles et le cahier des charges; et à Grenoble, à M^e Imbert, avoué, rue Chenoise, n° 16.

(2460) **3) A vendre.** — Une belle propriété située sur la commune de Vérissey, canton de Lugny, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), à dix minutes de la grande route de Lyon à Paris, et à un quart de lieue de la Saône.

Elle se compose de bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, salle d'ombrage, pièce d'eau, et de fonds de différente nature, de la contenance en superficie de 56 hectares.

Il existe dans cette propriété un clos contigu aux bâtimens, de la contenance de 26 hectares, implanté de quarante-trois mille peupliers de l'âge de six ans, d'une belle venue.

S'adresser à Lyon, à M. Laforest, notaire, rue de la Barre n° 2, dépositaire du plan.

A St-Laurent-les-Mâcon, à M. Cornaton, notaire.

Et à Vérissey, à M. Dubry, propriétaire et géomètre, qui habite la propriété.

(2475) **3) A vendre.** — Un joli domaine avec maison bourgeoise, près l'Arbresle (Rhône), de 25 bichérées, composée de vignes, terres et bois.

S'adresser à M. Ducruet, notaire, rue Bombarde, à Lyon.

(2486) **2) Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8, à l'entresol.**

A vendre. — Maisons en viager. — Domaines d'agrément pour placement et propices au détail.

— Maisons de différens prix dans la ville et les faubourgs.

— On demande sur bonne hypothèque, divers capitaux en viager.

A placer. — Plusieurs capitaux à dette à jour.

TRES BEAUX BOIS DE FUTAIES,

A vendre en un ou plusieurs lots.

Le 20 novembre 1833, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Guey, notaire à Autun, il sera procédé à la vente par adjudication, de la coupe et superficie de:

1^o Le Bois de Breux, d'une contenance de quarante arpens un quart, dans lequel se trouvent environ, 2,000 pieds de très beaux Chênes et 140 Châtaigniers ou fayards;

2^o Le Bois de Thorsan, d'une contenance de douze à treize arpens, dans lequel existent environ, 900 pieds de très beaux Chênes et 30 à 40 Châtaigniers ou fayards;

3^o Le Bois de Daune, d'une contenance de neuf hectares vingt ares, dans lequel se trouvent environ, 1000 pieds de très beaux arbres Fayards ou Châtaigniers.

Tous ces bois dépendant de la terre de Thil, située sur les communes de St-Didier et Milay, près la maison de Bourgogne, sur la grande route d'Autun à Luzay.

Pour tous renseignements, s'adresser, jusqu'au jour de l'adjudication, à M. de Chazelles propriétaire au château de Thil et audit M^e Guey notaire à Autun. (2431) 3)

(2490) **A VENDRE**

POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Un bel établissement fondé depuis dix ans dans un des quartiers les plus agréables de la ville de Lyon;

Il se compose :

1^o D'appareils nécessaires pour une grande fabrication d'eaux minérales;

2^o D'appareils et machines à feu pour la fabrication et administration des eaux minérales pour douches, bains lotions, etc.

3^o D'appareils pour la production et administration de toutes les vapeurs sèches et humides.

4^o D'appareils portatifs pour la production et administration à domicile des bains ou douches de vapeurs sèches ou humides.

5^o Et d'une vaste maison de santé.

Cet établissement est en plein rapport, il offre des bénéfices, et sa gestion est on ne peut plus facile.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé de traiter.

(2388) **5) A vendre.** — Une étude de notaire-certificateur à la résidence de Cuiseaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Louhans, département de Saône-et-Loire.

S'adresser, sur les lieux, à M^e Moyné, notaire, licencié en droit, titulaire; et à Lyon, à M. Reverchon, huissier, quai de la Baleine, chargé également de la vente d'une étude d'huissier à Lyon.

(2465) **3) A vendre.** — Un superbe fonds d'épicerie très-achalandé, situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville de Lyon.

S'adresser à M. Mas, rue de Chartres, n° 3, à la Guillotière.

(2453) **7) A vendre.** — Un fonds de café-cabaret, situé quartier des Célestins.

S'adresser chez M. Rapeaud, rue Juiverie, n° 19.

(2493) **A vendre.** — Des meubles qui ont coûté 2,500 f., que l'on donnera pour 1,000 f. : secrétaire avec petite bibliothèque, commode, table ronde, console et lit; le tout neuf, en bois d'acajou, garnitures ciselées et dorées, avec dessus de marbre, et de même fabrique.

S'adresser à M. Caillaud, épicier, rue et vis-à-vis de l'Archevêché.

(2450) **3) A vendre.** — Peupliers d'Italie ou du Canada. Les sujets sont d'une très-belle venue et de l'âge de quatre ans. Il sera fait une remise de 5 p. 0/10 sur chaque livraison de 1000 faits à la même personne.

S'adresser à M. Dabry, propriétaire, à St-Albin, à deux lieues de Mâcon, près la Saône.

(2495) **A vendre de suite.** — Jeunes arbres et arbustes, au Perron, près d'Oullins.

S'adresser à Lyon, à M. le docteur Guey-rard, rue Sala, n° 41, au 1^{er}.

(2467) **2) A louer.** — Vastes bâtimens occupés de temps immémorial par l'auberge de la Table-Ronde, logeant les rouliers, situés à la Guillotière, grande-rue, et en face l'arrivée de la route de Provence. On louerait pour continuer auberge, ou en détail pour habitations et entrepôts de marchandises.

S'adresser à M. Galamin, architecte et propriétaire, à Lyon, rue de la Monnaie, n° 12.

(2402) **4) A louer de suite.** — Bel appartement de six pièces, au 4^e étage, avec cave et grenier, près le Grand-Théâtre.

S'adresser au portier, rue du Garet, n° 3.

(2496) Un homme connaissant la tenue des livres, et pouvant disposer de trois heures dans la soirée, désire les utiliser à un emploi quelconque.

S'adresser au magasin de mercerie, rue Confort, n° 19.

(2473) **3) Un jeune homme de cette ville ayant fait plusieurs voyages, désirerait voyager, n'importe pour quels genres d'articles. Il peut fournir tous les renseignements désirables.**

S'adresser au bureau du Précurseur.

(2484) **2) On demande un homme de 28 à 40 ans, qui puisse disposer d'une somme de 4,000 f. pour cautionnement, il aura un bon appointement et un intérêt qui excédera l'appointement.**

S'adresser à MM. Perrussel et Comp^e, rue Trois-Maries, n° 12, au 1^{er}.

RÉPÉTITION DES CLASSES DU COLLÈGE,

Tous les soirs de 6 à 8 heures. Français, Latin, Grec, Mathématiques, Physique, Italien, etc.

Rue Royale, n° 13, au 3^e.

Prix : 20 f. par mois. Leçons particulières. (2424) 10)

AVIS IMPORTANT.

MM. les propriétaires qui désirent mettre leurs caves à l'abri de l'inondation de la Saône ou du Rhône, sont invités à s'adresser à MM. Bidremant, à Vaise, place de la Pyramide, n. 123, qui se chargeront d'indiquer aux entrepreneurs et ouvriers, des moyens dont ils garantiront le résultat. (2324) 16)

HOMMES.

Le magasin d'habillemens des Deux-Jumeaux possède un grand assortiment de Man-teaux en drap, acheté avant l'augmentation. (2470) 2)

AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES.

CABINET D'AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE.

PERRUSSEL ET COMP^e.

Rue Trois-Marie, n° 12, près la prison, à Lyon.

Le directeur de cet établissement à l'honneur de prévenir MM. les négocians, banquiers, capitalistes, rentiers, propriétaires et toutes personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il a spécialement attaché à son bureau un notaire, un avoué, un avocat, un teneur de livres et un huissier, et enfin tout ce qui peut être utile à quelles affaires qu'on puisse lui présenter :

Correspondance générale, convocation de créanciers, faillites, régies et locations des maisons en ville et à la campagne, rentrées des sommes dues à quel titre que ce soit, défense devant les tribunaux de commerce, de justice de paix, conseil de prud'hommes, conseil municipal, tribunaux civils et autres; liquidation et épurement de comptes, arbitrages et passations d'actes sous seing-privé, tels que : ventes, baux, cessions, transactions, partages entre co-héritiers majeurs, etc., etc. Placement de toutes sortes de fonds, par billets à hypothèques, ventes et achats de propriétés à la ville et à la campagne, vente et achat de toutes sortes de fonds et établissemens.

Le directeur prévient qu'il ne lui est dû des honoraires, que lorsque l'affaire confiée a réussi, à défaut de ce, il ne lui sera rien alloué pour ses écritures et courses; l'enregistrement sur ses livres est gratis. La réussite qu'il a obtenue à faire rentrer les mauvaises créances jusqu'à ce jour, ainsi que la réussite dans toutes les affaires qui lui ont été confiées, sont un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien lui accorder. Il offre ses services à toutes les villes de France, pour les affaires sur la place de Lyon et ses environs. On peut correspondre avec sa maison, affranchir lettres et paquets. (2461) 4)

Précieuses DÉCOUVERTES.

SIROP APÉRITIF,

Reconnu éminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'École Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, n° 48, à Lyon.

De tous les médicamens employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est aucun qui, doit être préféré au Sirop Apéritif, approuvé par les facultés de France et de l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions mercurielles. (Prix du flacon : 10 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur Bouchu, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement : 5 fr.)

Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Calabre, contre les maladies de poitrine, le mettent sans contredit, beaucoup au-dessus de tous ceux tant vantés de Vélar, de Mou-de-Veau, etc. Ce précieux médicament, est un béchique très-efficace dans l'Asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phthisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péri-neumonies les plus intenses. (Prix du flacon : 2 fr. 50 c.)

Le sieur Bouchu, a l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque flacon sera ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du préparateur; sur laquelle sera apposée sa signature. (2325) 11)

MALADIES

SECRÈTES

Et de la Peau.

Le Sirop Concentré de Salsepareille est le seul remède qu'on puisse employer avec sûreté pour la guérison prompte et radicale des dartres et gales anciennes, des fleurs blanches, gonorrhées, syphilis nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Ce remède entièrement exempt de mercure, convient à tous les âges et à tous les tempéramens, même les plus délicats.

Il se distingue éminemment d'une foule de préparations secrètes qu'on présente au public comme approuvées par le gouvernement.

Un dépôt est établi à Paris, dans toutes les villes de France et de la Belgique, ainsi qu'à Genève et à Chambéry. La vente publique en a été autorisée dans ces deux Etats, après une analyse faite par MM. les vérificateurs des remèdes étrangers.

Se vend à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

On fait des envois. (2336) 7)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP IDEPURATO-LAXATIF de Sené*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc.*; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159. On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (2350) 10)

MALADIES

DE

POITRINE.

(2207) **4) Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.**

AVIS RELATIF AU SIROP DE VELAR.

M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Vélar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Vélar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

Specacles du 3 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Les Trois Quartiers, comédie.—Le Pré aux Clercs, opéra.

CÉLESTINS.

La Tour de Stockolm, drame.—Jonas, vaud.

—Le Singe et l'Adjoint, vaud.

BOURSE DE PARIS du 31 octobre.

Cinq p. 0/10, 102f 40 102f 50 102f 35 102f 20

—fin cour., 102f 50 102f 65 102f 35 102f 50

Emp. 1831, 102f

Quat. p. 0/10, 90f

Trois p. 0/10, 75f 70 75f 60 75f 50 75f 70

—fin cour., 75f 50 75f 80 75f 35 75f 55

Ren. de Nap., 91f 50 91f 50 91f 25 91f 40

—fin cour., 91f 50 91f 50 91f 25 91f 25

Emp. d'Esp., 78f

Rent. perp., 64f 3/4

Cortès, 16f 1/2

Emp. rom., 91f

Emp. belge, 95f 1/4

Em. d'Haiti, »

Act. de la b. »

Quat. cana., 1120f

Caisse hyp., 575f

COURS DES MARCHANDISES du 31.

Colza, disp., 95

—Courant du mois, 96

—décembre, 96

—4 premiers mois, 96

—Lille, 89

—Voiture, 6

3/16 disp., 155 à 152 50

—courant du mois, 155 à 152 50

—2 derniers mois, 152 50

—4 premiers mois 1834, 147 50

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BORTOL, quai Saint-

Antoine, n. 36.